

**Comité Syndical du  
09 février 2023**

**DELIBERATION N° 2023-02-010  
Cotisations et contributions 2023**

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 2 février deux mille vingt trois, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le trois février deux mille vingt trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical convoqué par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
105	14	16	

**Présents :**

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, EMANUELLI Paul-Jean

**Pouvoirs :**

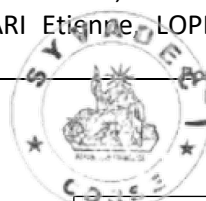
VIVONI Ange-Pierre donne procuration à SOTTY Marie-Laurence  
CIAVAGLINI Joëlle donne procuration à FERRANDI Etienne,

**Absents :**

BERNARDI François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGRINI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 21/02/2023  
et de la publication de l'acte le : 21/02/2023



Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
**Vincent ANDREI**

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20230209-2023-02-010-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Le Vice-Président expose,

A la suite de la nécessaire uniformisation du service proposé aux adhérents et usagers, l'appel à cotisation est fixé selon un montant global.

Ainsi la cotisation couvre l'ensemble des coûts suivants :

- Les actions de prévention (EcoScola, plan compostage...) et de communication,
- Le fonctionnement des centres de regroupement du tri, le transport et la valorisation du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières régionales (textiles, lampes, piles),
- Le fonctionnement des recycleries, le transport et la valorisation des déchets de recyclerie,
- Le fonctionnement des quais de transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères y compris la TGAP,
- La compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée aux territoires accueillant une ISDND en activité mutualisée,
- L'assiette du soutien incitatif qui est ensuite reversé aux adhérents.

En application de nos statuts, qui visent à une incitativité maximale au tri, l'ensemble de ces coûts sont couverts par une cotisation appelée uniquement au prorata des tonnages de résiduels.

Une cotisation n'incluant pas la partie transfert est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

- **Les cotisations soumises au vote sont les suivantes :**

Cotisation syndicale : 416 € par tonne résiduelle

Cotisation syndicale pour les territoires ne disposant pas du service de transfert des OMr : 367€ par tonne résiduelle

Pour les adhérents y compris adhérents partiels avec ISDND en activité mutualisée, une cotisation minorée sera appliquée.

- **Prestations auprès des entreprises :**

Résiduels :

- Traitement des déchets en ISDND : 318 €/tonne HT, TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).
- Transfert des déchets assimilés : 49 €/t HT.

Déchets verts et biodéchets reçus directement par convention avec les professionnels sur les plateformes du Syvadec :

- Traitement des déchets verts des professionnels : 100 €/t HT
- Traitement des biodéchets des professionnels : 150 €/t HT

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les tarifs de cotisations pour les adhérents et les tarifs liés aux prestations délivrées aux professionnels.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,

VU les statuts du Syvadec,

Considérant les avis favorables de la commission des finances du 29 novembre 2022 et du 19 janvier 2023,

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20230209-2023-02-010-DE Date de télétransmission : 21/02/2023 Date de réception préfecture : 21/02/2023
--

**A la majorité avec 15 voix pour et 1 voix contre (SAVELLI Pierre) :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE les modalités exposées liées à la cotisation syndicale unique,
- APPROUVE les montants de cotisations suivantes :

Pour les adhérents y compris adhérents partiels sans ISDND en activité mutualisée :

Cotisation syndicale : 416 €

Cotisation syndicale sans transfert des OMr : 367 €

-AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux réajustements de cotisations auprès des adhérents par notifications des tonnages constatés et services mobilisés

-APPROUVE les tarifs appliqués aux professionnels et assimilés à compter du mois de mars 2023 :

Résiduels :

-Traitement des déchets en ISDND : 318 €/tonne HT, TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).

-Transfert des déchets assimilés : 49 €/t HT.

Déchets verts et biodéchets reçus directement par convention avec les professionnels sur les plateformes du Syvadec :

-Traitement des déchets verts des professionnels : 100 €/t HT

-Traitement des biodéchets des professionnels : 150 €/t HT

-AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20230209-2023-02-010-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023